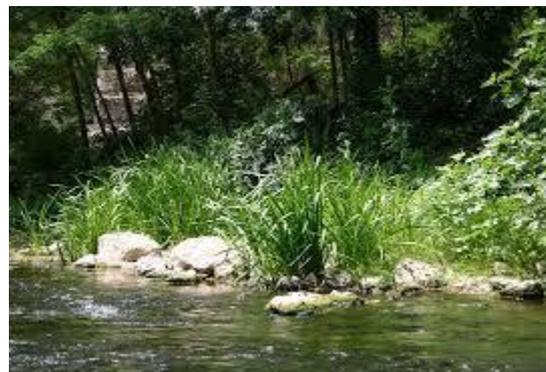


## 1. Contexte

La mise en œuvre de la politique liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) n'est pas une problématique nouvelle. La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) est définie par les alinéas suivants du L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi MAPTAM, modifiée par la loi NOTRE, rend obligatoire cette compétence des collectivités. Certaines d'entre elles l'exerçaient déjà de fait au travers de plusieurs structures intercommunales et syndicales. Toutefois, cette organisation est à renforcer notamment en recherchant une gestion coordonnée à l'échelle de



bassin versant. Il s'agit dans le délai très court (1<sup>er</sup> janvier 2018) défini par la loi :

- de structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale en intégrant une vision stratégique d'une telle gouvernance à l'échelle pertinente du bassin versant (ou sous-bassin versant) cohérent,
- de faire ainsi émerger des gestionnaires uniques des ouvrages de protection des inondations d'un territoire,
- et d'assurer une politique stratégique de gestion de bassin versant prenant en compte la préservation des milieux, la solidarité amont/aval, la gestion combinée des ouvrages de protection et la restauration de la continuité écologique.

## 2. Travail préparatoire :

Ce travail a consisté à analyser l'organisation existante des EPCI et des structures syndicales exerçant ou non la compétence GEMAPI. Par ailleurs, une analyse fine des conséquences de la loi MAPTAM, modifiée par celle de la loi NOTRE a été menée.

En particulier, la mise en évidence de coexistence territoriale de blocs compétents (communaux, intercommunaux, institutions ou syndicats) devait permettre de conclure rapidement sur le devenir de certaines structures.

Par les lois rappelées ci-dessus, le statut ou l'extension géographique d'EPCI emportaient la réduction du champ de compétence de certains syndicats, voire leur disparition. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit maintenant le principe de substitution/adhésion de l'EPCI aux syndicats en lieu et place des communes qui les composent.

Au regard des statuts de chacune des structures identifiées, une analyse de l'état des missions relevant de la compétence GEMAPI a permis d'établir un tableau et des cartographies résumant l'ensemble de ces compétences

- sur chaque territoire identifié,
- pour chaque structure préalablement identifiée.

Une analyse a également été réalisée par arrondissement pour rechercher les cohérences entre limites géographiques de structures et fonctionnement hydraulique.

## 3. Réunions d'échanges avec les structures des territoires :

Une série de réunions se sont tenues pour exposer les implications des lois MAPTAM et NOTRE, et préparer les territoires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI :

- le 19/02/2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Lille,
- le 17/03/2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Valenciennes,
- le 19/10/2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Cambrai,
- le 14/01/2016 sur le territoire de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe,
- le 15/01/2016 sur le territoire de l'Arrondissement de Douai.



La présentation des analyses précédentes ont permis aux représentants présents de se saisir de la problématique GEMAPI et de signaler notamment :

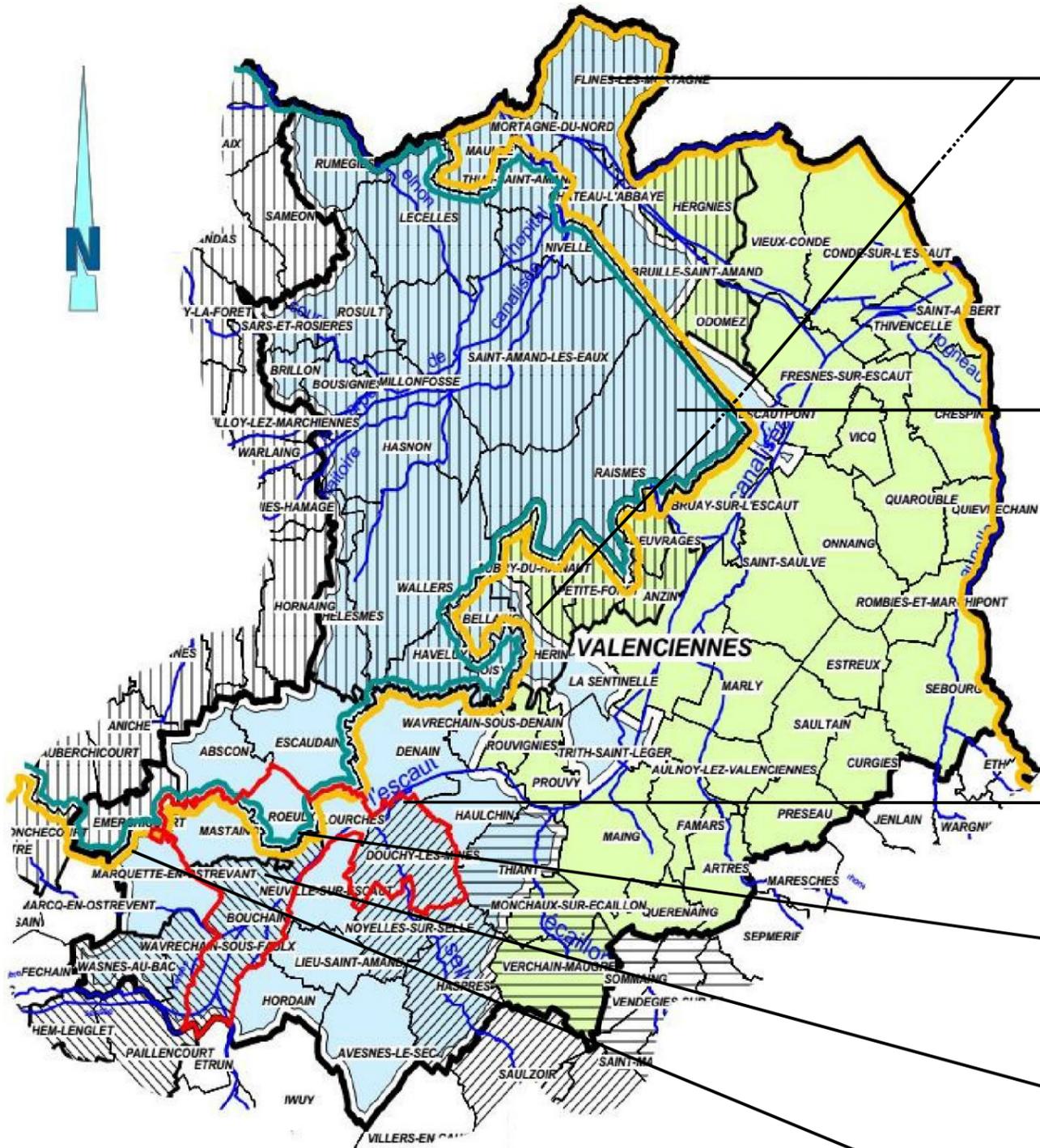
- leurs questionnements quant à la nature exacte et précise des missions relevant de la GEMAPI ou celui du financement, via la taxe GEMAPI
- la nécessité de préciser leurs statuts au regard des missions et actions réellement menées
- leur attachement à continuer à s'appuyer sur des structures efficaces existantes, au plus près des territoires, qui garantissent la prise en compte des missions induites par la GEMAPI à l'échelle de bassins versants élémentaires (EPAGE) ; quitte à rechercher éventuellement l'animation sur un bassin de taille supérieure auprès d'une structure dédiée (EPTB)
- la nécessité de débattre néanmoins entre structures compétentes et pérennes pour définir les limites de la mission de chacun.

# Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'arrondissement de VALENCIENNES

## Éléments d'analyse du territoire

## Questionnements

## Actions post-réunions



- CA Valenciennes Métropole [C.A.V.M.] : Exerce des missions GEMAPI
- CA Porte du Hainaut [C.A.P.H.] : N'exerce pas de missions GEMAPI
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut [S.M.A.H.V.S.B.E.] : Exerce des missions GEMAPI
- Syndicat Mixte du Bassin de la Selle : Exerce des missions GEMAPI
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents : Exerce des missions GEMAPI
- Syndicat Intercommunal d'Entretien, de Faucardement et de Curage de la « Petite Sensée » : Exerce des missions GEMAPI
- Syndicat Mixte de Dessèchement de la Vallée de la Naville : Exerce des missions GEMAPI

Communes du SMAHVSBE appartenant au **bassin versant Escaut - Sensée**

**SMAHVSBE :**

- ✓ Périètre cohérent dans la logique hydraulique du bassin versant Scarpe et Affluents
- ✓ Rattachement de communes à la bonne unité hydraulique dans l'hypothèse d'une répartition en EPAGes pour des bassins élémentaires (Scarpe et Escaut-Sensée)
- ✓ Périètre pertinent pour garantir la solidarité amont /aval au sein de l'unité hydraulique

**Nœud hydraulique complexe** à la confluence de plusieurs cours d'eau (Scarpe rivière et canalisée, influence de l'Escaut et de la Sensée)

Périètre du grand **sous-bassin versant de la Scarpe et de ses affluents** (Elnon, Traitoire, grande Traitoire, courant de l'Hôpital, courant de Coutiches) :

- ✓ Logique de solidarité amont/aval en interne au sous-bassin versant
- ✓ Logique de Solidarité amont/aval au sein du grand bassin versant Scarpe/Escaut/Sensée en intégrant la problématique du nœud hydraulique sur l'arrondissement de Douai (4 canaux)

Périètre du **sous-bassin versant Escaut – Sensée et de leurs affluents** (Ecaillon, Rhônelle, Aunelle-Hogneau, Selle) :

- ✓ Logique de solidarité amont/aval en interne au sous-bassin versant
- ✓ Logique de solidarité amont/aval au sein du grand bassin versant Scarpe/Escaut/Sensée en intégrant la problématique du nœud hydraulique sur l'arrondissement de Douai (4 canaux)

Réfléchir à la taille critique d'un syndicat (moyens et/ou effectifs) qui permette de répondre aux missions de la GEMAPI sur un tel linéaire de cours d'eau auquel se rajouteraient les digues.

Nécessite une animation à une échelle supérieure pour garantir la cohérence des mesures prises sur Scarpe/Escaut/Sensée dans la logique de solidarité amont/aval étendue à l'échelle de bassin supérieur.

Superposition de structures compétentes en GEMAPI : Souci de rationalisation

L'association de plusieurs SAGE constitue une possible opportunité de produire une structure de type EPAGE ou EPTB

Quid de la capacité du syndicat (moyens techniques et financiers) d'assurer les missions

**Questionnements d'ordre général :**

- ✓ Financement de la GEMAPI
- ✓ Définition des linéaires de cours d'eau et digues à reprendre
- ✓ Quid de la prise en charge des ouvrages domaniaux et ouvrages VNF
- ✓ Quid de la prise en compte des SRE en dehors de la compétence GEMAPI

Le SMAHVSBE candidate en tant qu'EPAGE

Réunion des Présidents de SAGE pour réfléchir à la mise en œuvre d'un syndicat mixte sur tout ou partie des territoires rassemblés avec la volonté de garder un caractère opérationnel

#### 4. État des compétences sur l'arrondissement de Valenciennes à la date de la réunion :

L'analyse des compétences des différentes structures du territoire a permis d'établir les missions exercées et se rapprochant de la compétence GEMAPI.

Chacune de ces compétences a été relevée stricto-sensu dans les statuts et reportées dans le tableau suivant :

Arrondissement de Valenciennes			
Structures	Compétence GEMA	Compétence PI	Autres compétences
<b>Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (C.A.V.M.)</b>	Lutte contre la pollution de l'air et de l'eau (y compris les contrats de rivières). Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques	Lutte contre les inondations. Réalisation d'ouvrages et gestion hydrauliques Mise en œuvre de travaux de curage et calibrage du lit mineur.	
<b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.)</b>	Lutte pour la protection de l'eau par des actions d'intérêt communautaire et notamment par une gestion hydraulique adaptée.		
<b>Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.)</b>	Restauration et entretien par un contrat pluriannuel du faucardage des dits cours d'eau Mise en œuvre de tous travaux et mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau hydrographique composé de cours d'eau principaux et secondaires	Lutte contre les inondations Mise en œuvre de tous travaux et mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau hydrographique composé de cours d'eau principaux et secondaires	Assainissement des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut Conservation et entretien des ouvrages réalisés par le syndicat (stations de relèvement des eaux et autres)
<b>Syndicat Mixte de Dessèchement de la Vallée de la Naville</b>	Entretien « la Naville » sur le territoire des communes concernées : Entreprendre les actions pour faciliter l'écoulement et l'évacuation des eaux Améliorer la qualité de l'eau de la rivière	Entretien « la Naville » sur le territoire des communes concernées : Entreprendre les actions pour faciliter l'écoulement et l'évacuation des eaux	
<b>Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents</b>	Amélioration de la qualité de l'eau, entretien de la rivière et de ses affluents. Conservation des ouvrages réalisés par le syndicat.	Lutte contre les inondations. Conservation des ouvrages réalisés par le syndicat.	Lutte contre le rat musqué
<b>Syndicat Intercommunal d'Entretien, de Faucardement et de Curage de la « Petite Sensée »</b>	Assurer l'exécution des travaux d'entretien, de faucardement et de curage de la rivière « la Petite Sensée » entre Hem-Lenglet et le confluent de la Petite Sensée avec l'Escaut à Bouchain.		
<b>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle</b>	Réaliser un plan d'entretien et de gestion de la rivière en procédant à toutes les études nécessaires. Réaliser les études et travaux d'aménagement hydraulique et entretien du cours d'eau afin d'assurer la pérennité des ouvrages nécessaires au bon écoulement des eaux, d'améliorer la qualité des eaux, de lutter contre l'érosion des sols. Favoriser la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique, écologique, touristique, paysagère...)	Réaliser les études et travaux d'aménagement hydraulique et entretien du cours d'eau afin d'assurer la pérennité des ouvrages nécessaires au bon écoulement des eaux, de lutter contre l'érosion des sols. Favoriser la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique, écologique, touristique, paysagère...)	Entreprendre des actions de dératisation.

#### 5. Réflexions sur les prises de compétence par anticipation :

Les réunions territoriales et l'approche imminente de la date effective de transfert de la compétence GEMAPI vers les blocs communaux ont induit une réflexion générale des territoires quant à la nouvelle gouvernance à initier et la volonté de voir émerger celle-ci dans les meilleurs délais. Après la prise de compétence des communes par voie de délibération, le transfert peut alors se faire par la même voie vers les structures ad hoc identifiées.

**Mettre  
en œuvre  
la Gemapi**

Gestion des milieux  
aquatiques et prévention  
des inondations